



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec142 **Abonnement SAAS FINANCE COLLECTIVITE - EKSAE**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'abonnement au progiciel financier SaaS Finance Collectivité comme suit :

- Module de base : 3 utilisateurs
- Web collaboratif 25 users
- Environnement technique Finances Collectivité 100 à 300 Agents

CONSIDÉRANT le contrat annexé à la présente décision et fixant le montant de la prestation à 685.59 TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer avec la Société EKSAE sise à 10 RUE VIGNON 75 009 PARIS, N° SIRET 384 626 578 00221, le contrat joint ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre pour l'accès au progiciel financier SaaS Finance Collectivité selon les conditions suivantes :

- Module de base : 3 utilisateurs
- Web collaboratif 25 users
- Environnement technique Finances Collectivité 100 à 300 Agents.

Ce contrat s'établit à 571.32 € HT (soit 685.59 € TTC) pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 31 juillet 2025

Le maire,
Rémy Orhon



Acte publié ou notifié le 01/08/2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



—
Expert et Créateur
de valeurs pour le
Service Public

CONTRAT

**"ANCENIS-SAINT-GEREON Abonnement
Finance Coll"**

17/06/2025

Eléments commandés

SAAS abonnement mensuel			
Désignation Prestation(s)	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
• Abonnement SaaS Finance Collectivité - Module de base - 3 utilisateurs	1	376,29 €	376,29 €
• Abo Oracle ESL - Finances Coll - 8 KH à 50 KH Interco <75 KH	1	0,00 €	0,00 €
• Abonnement SaaS Finance Coll - WebCollaboratif 25 users	1	90,03 €	90,03 €
• Abonnement SaaS Environnement technique Finance Coll 100 à 300 agents	1	105,00 €	105,00 €
• Abonnement Interface RH	1	0,00 €	0,00 €
Total € HT Abonnement Mensuel			571,32 €
Total € TTC Abonnement Mensuel			685,59 €
Les conditions générales prestations sont applicables aux éléments commandés décrits ci-dessus et sont accessibles sur le site internet de eksaé à l'adresse suivante : https://www.eksae.fr/conditions-generales-de-vente/ Le Client reconnaît par sa signature du présent document avoir expressément pris connaissance de ces conditions générales prestations et les accepter.			

Durée

Le Marché est conclu pour une durée ferme d'une année

Il prend effet à compter du 01/08/2025

Reconduction

Le Marché sera ensuite renouvelé par période d'une année par tacite reconduction, sous réserve que la licence concédant le droit d'utilisation des Progiciels Eksaé soit toujours en cours de validité.

Il peut être dénoncé par les deux Parties, via un courrier recommandé avec accusé de réception, au minimum trois mois avant son échéance annuelle.

Conditions financières

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à l'émission de la facture.

Pendant la durée indiquée au présent Marché, Eksaé pourra modifier une fois par année civile au 1^{er} janvier les prix indiqués en annexe 1. En cas de refus par l'Acheteur de l'augmentation des montants facturés, celui-ci sera en droit de résilier le Marché et/ou uniquement le service concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture comportant les nouveaux montants facturés. Le Service restera alors en vigueur, aux conditions tarifaires de la facture précédente, jusqu'à la fin du cinquième (5^{ème}) mois suivant celui durant lequel la facture en cause aura été émise.

Eksaé facturera l'Acheteur, trimestriellement à terme à échoir, sur la base d'une année civile ou d'une année d'exécution du contrat (date à date). Le cas échéant, la première et/ou la dernière facturation seront émises au prorata.

L'Acheteur s'engage à acquitter le montant de chaque échéance dans les délais légaux qui s'imposent à lui.

Eléments commandés

L'absence de paiement de l'Acheteur de tout ou partie d'une facture émise par Eksaé fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de Eksaé ou du sous-traitant payé directement. Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

L'application de ces intérêts moratoires ne fait pas obstacle au droit de Eksaé à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié au retard.



Bon de commande n° CC25002164

Compte à facturer

Raison sociale : **COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON**
Adresse : **PL DU MARECHAL FOCH - 44150ANCENIS-SAINT-GEREON**
SIRET : **20008322800011** Téléphone : **+33240838700**
e-mail : **mairie.ancenis@wanadoo.fr**
Code Client à facturer : **90301979**

Nom du client et lieu d'implantation

Raison sociale : **COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON**
Adresse : **PL DU MARECHAL FOCH - 44150ANCENIS-SAINT-GEREON**
SIRET : **20008322800011** Téléphone : **+33240838700**
e-mail : **mairie.ancenis@wanadoo.fr**
Code Client à facturer : **90301979**
Code IC : **REYNAUDKarine**

Chorus

N° d'engagement :

Service destinataire :

	Logiciel	Maintenance (Montant annuel)	Saas (Montant annuel)	Services	Formations
Total HT	0	0	6 855,84 €	0	0
Total TTC	0	0	8 227,08 €	0	0

Conditions de règlement Les factures sont payables à 30 jours fixe

Les différents éléments commandés au titre du présent bon de commande portent sur des produits informatiques, matériels, prestations et services distincts indépendants les uns des autres et sont gouvernés par des conditions générales différentes. En conséquence, la résiliation par le Client de l'un des éléments commandés n'entraîne pas la résiliation des autres. Toutefois, en cas de non-paiement par le Client d'un service donnant lieu à une facturation échelonnée, eksaé se réserve la possibilité de suspendre l'ensemble des services objet du présent bon de commande.

Le Client reconnaît par sa signature accepter l'ensemble des termes et conditions du Contrat, composé des documents suivants :

- le présent document (comprenant les parties « Eléments commandés », « Bon de commande » et « Mandat SEPA » si applicable et éditée),
- les Conditions générales applicables aux éléments commandés telles qu'indiquées en partie « Eléments commandés » et dans lesquelles figure notamment la clause « Attribution de Juridiction », disponibles sur le site <https://www.eksae.fr>
- ainsi que les Livrets Services et les Pré Requis Techniques disponibles sur le site <https://www.eksae.fr>

En l'absence de signature du Contrat par le Client et eksaé dans un délai de deux mois à compter de sa date d'établissement, le Contrat sera considéré comme nul et non avenue et ne produira aucun effet.

Pour eksaé : Nom - Cachet - Signature

Karine REYNAUD

Date : 17/06/2025

Pour le Client : Nom - Cachet - Signature

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Date :

eksae, 10 rue Vignon - 75009 Paris - SASU au capital de 1 000 000 euros - RCS PARIS 384 626 578

Toute correspondance doit être envoyée à l'adresse postale suivante : Eksaé 29 boulevard du 11 Novembre - 86200 LOUDUN ou par courriel à : contact@eksae.fr